

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 13 mars 2019

N/Réf. : 06595 (116074)

**Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 4 mars 2019 visant à obtenir les rapports d'investigation comportant une recommandation proposant l'installation, dans les véhicules à moteur, d'un dispositif de détection de CO**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 4 mars 2019 visant à obtenir *les rapports d'investigation comportant une recommandation proposant l'installation, dans les véhicules à moteur, d'un dispositif de détection de CO*. Nous avons procédé aux vérifications et les documents dont vous demandez la communication sont inexistants. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées



Dana Deslauriers, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.